



**PRÉFET
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté

**Information sur l'existence d'un avis réputé sans observation
de l'autorité environnementale**

Dénomination du projet:

Demande d'autorisation environnementale présentée par la société BAGLIONE, en vue d'exploiter après renouvellement et extension la carrière de sables et de graviers située au lieu-dit « La Bretonnière » à Maisoncelles-du-Maine (53170).

Le dossier de demande d'autorisation environnementale a été transmis à l'autorité environnementale, mission régionale d'autorité environnementale des Pays de la Loire, compétente, le 29 novembre 2021 (date de réception du dossier complété).

Depuis le 1^{er} février 2022, en application de l'article R. 122-7 du code de l'environnement, et en l'absence d'observation de la part de l'autorité environnementale dans le délai de deux mois qui lui est imparti, l'avis est réputé sans observation.

La présente notification fera l'objet :

- d'une notification au pétitionnaire,
- d'une consignation au dossier d'enquête publique,
- d'une publication sur le site internet des services de l'État en Mayenne.

Cette absence d'observation ne préjuge en rien de la décision préfectorale qui n'interviendra qu'au terme de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale.

Laval, le **17 MARS 2022**

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de la citoyenneté,


Eric GÉRAIS